

## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

## Décision n° 2010/192/PDG portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

#### Décide

<u>Article 1er</u>: Délégation permanente est donnée à M. Michel BERRE, Délégué régional de l'ASP pour la région Lorraine à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

<u>Article 2</u>: Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01 tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14 <u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERRE, M. Laurent NICOLAS, délégué régional adjoint, est autorisé à signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel BERRE et Laurent NICOLAS délégations sont également données à :

- M. Romain TISSIER, chef du service environnement, agriculture, forêt et développement rural,
- M. Marc HOER, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Délégation est également donnée à :

- Mme Ghislaine CURTI, responsable administrative et financière, à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 d)

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NICOLAS, chef du service de la formation professionnelle et emploi, délégations sont également données à Mmes Sophie BALDELLI, Sylvie MULLER et Blandine CUNY, techniciennes supérieures de gestion à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain TISSIER, chef du service environnement, agriculture, forêt et développement rural, délégations sont également données Mmes Nathalie SESMAT, Barbara WENCKER et Mme Fanny KLEIN, chargées de gestion du secteur agricole, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

<u>Article 7</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOEHR, chef du service contrôle des aides, délégations sont données à MM. Thierry BERRIEN, attaché principal, et Nicolas MATHIS, secrétaire administratif classe exceptionnelle, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correpondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

<u>Article 8</u>: La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges, le 20 AVR, 2010

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

ampliation:

Agent comptable

Copies:

M. Michel BERRE

M. Laurent NICOLAS

M. Marc HOER

Mme Ghislaine CURTI

Mme Sylvie MULLER

Mme Sophie BALDELLI

Mme Blandine CUNY

M. Romain TISSIER

Mme Nathalie SESMAT

Mme Barabara WENCKER

Mme Fanny KLEIN

M. Thierry BERRIEN

M. Nicolas MATHIS

DRH

DFJL



### Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

## Décision n° 2010/193 /PDG portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

#### Décide

<u>Article 1er</u> : Délégation permanente de signature est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement,
- d) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,
- e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01 tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

- f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,
- g) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,
- h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, délégation est donnée à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe, et à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, Mme Bénédicte POINSSOT et M. Philippe PASQUIER, délégations sont données à :

- M. Frédéric HENNEQUIN, Chef du service de l'instruction des aides du SIGC,
- M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de la liquidation des aides du SIGC,
- Mme Anne PRIEUR, Chef du service des aides développement rural et pêche,
- M. Laurent VIGNAUD, Chef de service adjoint du financement agricole et de la certification européenne,
- M. Emmanuel de LAROCHE, Chef du service SIG et téléprocédures et assurant temporairement l'intérim du service des aides contractualisées,
- à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :
- b) en totalité,
- d) en totalité,
- e) en totalité.

<u>Article 4</u>: En raison de l'organisation spécifique du service des aides contractualisées de la DIRAP, délégation de signature sont données à :

- Mme Catherine LEVAVASSEUR, Chef du bureau Fourrages, Semences et Fécule,
- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau.
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

<u>Article 5</u> : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 29 mars 2010.

Fait à Limoges, Le 20 AVR, 2010

Président directeur général (original)

Edward JOSSA

### Ampliation:

Agent Comptable

### Copies:

M. Benoît LAVIGNE

Mme Bénédicte POINSSOT

M. Philippe PASQUIER

M. Frédéric HENNEQUIN

M. Nicolas KRZESZOWSKI

Mme Anne PRIEUR

M. Laurent VIGNAUD

M. Emmanuel de LAROCHE

Mme Catherine LEVAVASSEUR

M. Jean-Marc VOLLE

**DFJL** 

DRH



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

# Décision n° 2010/194/PDG portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

#### Décide

<u>Article 1</u>: Délégation permanente est donnée M. Joël TIXIER, Directeur financier juridique et logistique, à l'effet de signer au nom du Président directeur général :

- a) tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances concernant les domaines financier, juridique et logistique (à l'exception des courriers parlementaires)
  - soit lorsqu'ils ont fait l'objet d'une décision ou approbation par le Conseil d'administration
  - soit lorsqu'ils n'engagent pas l'établissement à des dépenses supérieures à 90 000 € HT
- b) les conventions ne posant pas de questions de principe, principalement lorsqu'il s'agit de reconductions de dispositifs ou de conventions type, les avenants lorsqu'ils ne prévoient pas l'ajout de nouveaux dispositifs, et les conventions ou avenants pour lesquels l'urgence est avérée.

Sont toutefois exclus du champ de la délégation de signature, les conventions ou avenants ayant un impact financièrement négatif pour l'établissement.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01 tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

- c) toutes pièces exigeant la signature du Président directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.
- d) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, délégations sont données à Mme Evelyne FAUGERAS, M. Jean-Michel DOUCET, Directeurs adjoints financier juridique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les documents visés à l'article 1.
- <u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations sont également données à MM. Thierry COTTIN, Chef du service budget et finances, et Roland GALLISSOT, Chef du service de l'antenne DFJL de Montreuil, à l'effet de signer :
- a) toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,
- b) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction financière juridique et financière ne posant pas de question de principe.
- c) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.
- <u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et MM. Jean-Michel DOUCET, Thierry COTTIN et Roland GALLISSOT, délégations de signature sont également données à Mme Monique PILISI et MM. Eric SALESSE et Olivier PLESSY à l'effet de signer les documents visés à l'article 3 à l'exception du c).
- <u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégations de signature sont également données à M. Gilles SIEURAC, Chef du service logistique et patrimoine à Mme Isabelle DUFOUR, Adjointe au chef du service logistique et patrimoine:
- a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 40 000 € HT, dans leur secteur d'activité,
- b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe,
- c) à l'effet de signer en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël TIXIER, Mme Evelyne FAUGERAS et M. Jean-Michel DOUCET, délégation de signature est également donnée à MIIe Anne-Flore ALAGUILLAUME à l'effet de signer :

- a) les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la direction financière juridique et logistique ne posant pas de question de principe.
- b) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

<u>Article 7</u>: La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges, Le 20 AVR. 2010

Président directeur général (original)

Ampliation:

Agent comptable

Copies:

M. Joël TIXIER

Mme Evelyne FAUGERAS

M. Jean-Michel DOUCET

M. Thierry COTTIN

M. Roland GALLISSOT

Mme Monique PILISI

M. Eric SALESSE

M. Olivier PLESSY

M. Gilles SIEURAC

Mme Isabelle DUFOUR

MIle Anne-Flore ALAGUILLAUME

DFJL

DRH

Edward JOSSA